# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

# NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 110

présenté par M. Kert, rapporteur au nom de la commission spéciale

# **ARTICLE 21**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« leur déclaration de taxe sur la valeur ajoutée »,

les mots:

« la déclaration mentionnée au I de l'article 287 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.